

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01847  
Numéro SIREN : 869 500 348  
Nom ou dénomination : 3.C.

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2019 sous le numéro de dépôt 2542

## **DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ**

### **3.C.**

S.A.S. au capital de 609.796,07 €  
Cap Courrouze – 1 A rue Louis Braille  
35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE  
RCS RENNES 869 500 348

### **COM'ILES**

S.A.S. au capital de 41.923 €  
Cap Courrouze – 1 A rue Louis Braille  
35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE  
RCS RENNES 843 615 972

### **LES SOUSSIGNÉES :**

#### **3.C.**

Société par actions simplifiée au capital de 609.796,07 €

Dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 A rue Louis Braille, Cap Courrouze

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 869 500 348

Représentée par **SNH**, société par actions simplifiée au capital de 8.842.580 €, dont le siège social est situé à VANNES (56000), 3 place Albert Einstein, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 823 237 284, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Guillaume **GOUMY**, Président associé unique, domicilié ès-qualités audit siège social, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée la "Société apporteuse"

#### **COM'ILES**

Société par actions simplifiée au capital de 41.923 €

Dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 A rue Louis Braille, Cap Courrouze

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 843 615 972

Représentée par **SNH**, sus-dénommée, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Guillaume **GOUMY**, Président associé unique, domicilié ès-qualités audit siège social, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée la "Société bénéficiaire"

### **FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE, À L'APPUI DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFICATIVE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, DÉPOSÉE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES, EN SUITE DE L'OPÉRATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF CI-APRÈS RELATÉE :**

1) Aux termes d'un acte sous seing privé contresigné par un avocat, fait et passé sous forme électronique le 13 novembre 2018, la Société apporteuse et la Société bénéficiaire ont établi une convention d'apport partiel d'actif soumise au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-6-1 et L. 236-22 du Code de commerce, et au régime de faveur en matière fiscale, prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtées les situations comptables utilisées pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité de centrale de réservation apportée, sise et exploitée à VANNES (56000), 3 place Albert Einstein, la rémunération de cet apport.

La Société apporteuse et la Société bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2018, date retenue pour établir les conditions de l'opération, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général.



La Société apporteuse et la Société bénéficiaire ont convenu expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

2) Aux termes de décisions prises sous la forme d'un acte unanime en date du 31 octobre 2018 et de décisions en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018, la collectivité des associés de la Société apporteuse et l'associée unique de la Société bénéficiaire ont écarté l'intervention d'un Commissaire à la scission, en application de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Aux termes des mêmes décisions et conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du Code de commerce, la collectivité des associés de la Société apporteuse et l'associée unique de la Société bénéficiaire ont désigné HELEOS AUDIT, société inscrite sur la liste tenue par la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes près la Cour d'appel de RENNES, dont le siège social est situé à RENNES (35000), 4 allée Marie Berhaut, en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission :

- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et des avantages particuliers éventuellement octroyés.
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, tenu, au siège social, à la disposition des associés de la Société apporteuse et la Société bénéficiaire, et déposé au greffe du Tribunal de commerce de RENNES dans les délais fixés par la réglementation.

3) L'insertion au BODACC prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce a été effectuée le 16 novembre 2018 par la Société apporteuse et la Société bénéficiaire, après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif le 14 novembre 2018 au greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

La publicité de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré le 18 décembre 2018 par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

4) Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Société apporteuse et la Société bénéficiaire ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, trente jours avant la décision collective des associés appelée à approuver l'apport, la convention d'apport partiel d'actif et le rapport du Commissaire aux apports.

Le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à la Société bénéficiaire a été déposé le 27 novembre 2018 au greffe du Tribunal de commerce de RENNES, huit jours au moins avant la date de l'approbation, par l'associée unique de la Société bénéficiaire, de l'apport partiel d'actif, de la valeur de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital résultant de l'apport partiel d'actif.

5) Aux termes de décisions prises sous la forme d'un acte unanime en date du 31 décembre 2018, la collectivité des associés de la Société apporteuse a approuvé l'apport partiel d'actif et l'évaluation des éléments d'actif apportés, d'un montant de 56.692,17 €, et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 15.768,46 €, soit un actif net apporté d'un montant de 40.923,71 €.

6) Aux termes de décisions en date du 31 décembre 2018, l'associée unique de la Société bénéficiaire a également approuvé l'apport partiel d'actif, décidé d'augmenter le capital social de la Société bénéficiaire de 40.923 €, pour le porter de 1.000 € à 41.923 €, au moyen de la création de 40.923 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées et attribuées à la Société apporteuse, associée unique de la Société bénéficiaire, modifié corrélativement les articles 7 et 8 des statuts, et constaté la réalisation des conditions suspensives stipulées à la convention d'apport partiel d'actif, ainsi que de l'apport partiel d'actif.



7) L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif a été publié, conformément à l'article R 210-9 du Code de commerce, dans l'édition du 5 janvier 2019 du journal d'annonces légales "7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne" (35).

Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de RENNES :

- un exemplaire de la présente déclaration ;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
- un exemplaire du procès-verbal des décisions collectives des associés de la Société apporteuse ayant approuvé l'apport partiel d'actif ;
- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la Société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif ;
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société bénéficiaire.

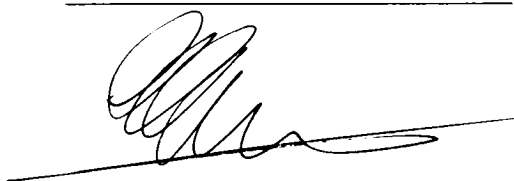
Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignées affirment, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à LE PALAIS (56), le 5 janvier 2019.

**3.C.**

Société apporteuse

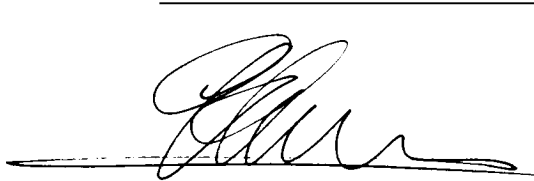
Par M. Guillaume GOUMY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke.

**COM'ILES**

Société bénéficiaire

Par M. Guillaume GOUMY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke.

## **DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ**

### **3.C.**

S.A.S. au capital de 609.796,07 €  
Cap Courrouze – 1 A rue Louis Braille  
35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE  
RCS RENNES 869 500 348

### **LE CARDINAL**

S.A.S. au capital de 2.039.383 €  
Cap Courrouze – 1 A rue Louis Braille  
35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE  
RCS RENNES 843 619 933

### **LES SOUSSIGNÉES :**

#### **3.C.**

Société par actions simplifiée au capital de 609.796,07 €

Dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 A rue Louis Braille, Cap Courrouze

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 869 500 348

Représentée par **SNH**, société par actions simplifiée au capital de 8.842.580 €, dont le siège social est situé à VANNES (56000), 3 place Albert Einstein, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 823 237 284, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Guillaume **GOUMY**, Président associé unique, domicilié ès-qualités audit siège social, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée la "Société apporteuse"

#### **LE CARDINAL**

Société par actions simplifiée au capital de 2.039.383 €

Dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 A rue Louis Braille, Cap Courrouze

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 843 619 933

Représentée par **SNH**, sus-dénommée, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Guillaume **GOUMY**, Président associé unique, domicilié ès-qualités audit siège social, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée la "Société bénéficiaire"

### **FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE, À L'APPUI DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFICATIVE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, DÉPOSÉE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES, EN SUITE DE L'OPÉRATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF CI-APRÈS RELATÉE :**

1) Aux termes d'un acte sous seing privé contresigné par un avocat, fait et passé sous forme électronique le 13 novembre 2018, la Société apporteuse et la Société bénéficiaire ont établi une convention d'apport partiel d'actif soumise au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-6-1 et L. 236-22 du Code de commerce, et au régime de faveur en matière fiscale, prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtées les situations comptables utilisées pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité d'hôtel - restaurant, sise et exploitée à SAUZON (56360), Chemin de Port Bellec, la rémunération de cet apport.

La Société apporteuse et la Société bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2018, date retenue pour établir les conditions de l'opération, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général.



La Société apporteuse et la Société bénéficiaire ont convenu expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

2) Aux termes de décisions prises sous la forme d'un acte unanime en date du 31 octobre 2018 et de décisions en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018, la collectivité des associés de la Société apporteuse et l'associée unique de la Société bénéficiaire ont écarté l'intervention d'un Commissaire à la scission, en application de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Aux termes des mêmes décisions et conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du Code de commerce, la collectivité des associés de la Société apporteuse et l'associée unique de la Société bénéficiaire ont désigné HELEOS AUDIT, société inscrite sur la liste tenue par la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes près la Cour d'appel de RENNES, dont le siège social est situé à RENNES (35000), 4 allée Marie Berhaut, en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission :

- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et des avantages particuliers éventuellement octroyés.
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, tenu, au siège social, à la disposition des associés de la Société apporteuse et la Société bénéficiaire, et déposé au greffe du Tribunal de commerce de RENNES dans les délais fixés par la réglementation.

3) L'insertion au BODACC prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce a été effectuée le 16 novembre 2018 par la Société apporteuse et la Société bénéficiaire, après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif le 14 novembre 2018 au greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

La publicité de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré le 18 décembre 2018 par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

4) Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Société apporteuse et la Société bénéficiaire ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, trente jours avant la décision collective des associés appelée à approuver l'apport, la convention d'apport partiel d'actif et le rapport du Commissaire aux apports.

Le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à la Société bénéficiaire a été déposé le 27 novembre 2018 au greffe du Tribunal de commerce de RENNES, huit jours au moins avant la date de l'approbation, par l'associée unique de la Société bénéficiaire, de l'apport partiel d'actif, de la valeur de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital résultant de l'apport partiel d'actif.

5) Aux termes de décisions prises sous la forme d'un acte unanime en date du 31 décembre 2018, la collectivité des associés de la Société apporteuse a approuvé l'apport partiel d'actif et l'évaluation des éléments d'actif apportés, d'un montant de 4.317.327,99 €, et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 2.278.944,45 €, soit un actif net apporté d'un montant de 2.038.383,54 €.

6) Aux termes de décisions en date du 31 décembre 2018, l'associée unique de la Société bénéficiaire a également approuvé l'apport partiel d'actif, décidé d'augmenter le capital social de la Société bénéficiaire de 2.038.383 €, pour le porter de 1.000 € à 2.039.383 €, au moyen de la création de 2.038.383 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées et attribuées à la Société apporteuse, associée unique de la Société bénéficiaire, modifié corrélativement les articles 7 et 8 des statuts, et constaté la réalisation des conditions suspensives stipulées à la convention d'apport partiel d'actif, ainsi que de l'apport partiel d'actif.



7) L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif a été publié, conformément à l'article R 210-9 du Code de commerce, dans l'édition du 5 janvier 2019 du journal d'annonces légales "7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne" (35).

Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de RENNES :

- un exemplaire de la présente déclaration ;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
- un exemplaire du procès-verbal des décisions collectives des associés de la Société apporteuse ayant approuvé l'apport partiel d'actif ;
- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la Société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif ;
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société bénéficiaire.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignées affirment, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à LE PALAIS (56), le 5 janvier 2019.

**3.C.**  
Société apporteuse  
Par M. Guillaume GOUMY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

**LE CARDINAL**  
Société bénéficiaire  
Par M. Guillaume GOUMY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

## **DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ**

### **3.C.**

S.A.S. au capital de 609.796,07 €  
Cap Courrouze – 1 A rue Louis Braille  
35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE  
RCS RENNES 869 500 348

### **LE MAGIC HALL**

S.A.S. au capital de 39.390 €  
17 rue de la Quintaine – 35000 RENNES  
RCS RENNES 843 653 999

### **LES SOUSSIGNÉES :**

#### **3.C.**

Société par actions simplifiée au capital de 609.796,07 €

Dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 A rue Louis Braille, Cap Courrouze

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 869 500 348

Représentée par **SNH**, société par actions simplifiée au capital de 8.842.580 €, dont le siège social est situé à VANNES (56000), 3 place Albert Einstein, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 823 237 284, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Guillaume **GOUMY**, Président associé unique, domicilié ès-qualités audit siège social, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée la "Société apporteuse"

#### **LE MAGIC HALL**

Société par actions simplifiée au capital de 39.390 €

Dont le siège social est situé à RENNES (35000), 17 rue de la Quintaine

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 843 653 999

Représentée par **SNH**, sus-dénommée, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Guillaume **GOUMY**, Président associé unique, domicilié ès-qualités audit siège social, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée la "Société bénéficiaire"

### **FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE, À L'APPUI DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION MODIFICATIVE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, DÉPOSÉE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES, EN SUITE DE L'OPÉRATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF CI-APRÈS RELATÉE :**

1) Aux termes d'un acte sous seing privé contresigné par un avocat, fait et passé sous forme électronique le 13 novembre 2018, la Société apporteuse et la Société bénéficiaire ont établi une convention d'apport partiel d'actif soumise au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-6-1 et L. 236-22 du Code de commerce, et au régime de faveur en matière fiscale, prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtées les situations comptables utilisées pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité d'hôtel, sise et exploitée à RENNES (35000), 17 rue de la Quintaine, la rémunération de cet apport.

La Société apporteuse et la Société bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2018, date retenue pour établir les conditions de l'opération, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général.





La Société apporteuse et la Société bénéficiaire ont convenu expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

2) Aux termes de décisions prises sous la forme d'un acte unanime en date du 31 octobre 2018 et de décisions en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018, la collectivité des associés de la Société apporteuse et l'associée unique de la Société bénéficiaire ont écarté l'intervention d'un Commissaire à la scission, en application de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Aux termes des mêmes décisions et conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du Code de commerce, la collectivité des associés de la Société apporteuse et l'associée unique de la Société bénéficiaire ont désigné HELEOS AUDIT, société inscrite sur la liste tenue par la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes près la Cour d'appel de RENNES, dont le siège social est situé à RENNES (35000), 4 allée Marie Berhaut, en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission :

- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et des avantages particuliers éventuellement octroyés.
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, tenu, au siège social, à la disposition des associés de la Société apporteuse et la Société bénéficiaire, et déposé au greffe du Tribunal de commerce de RENNES dans les délais fixés par la réglementation.

3) L'insertion au BODACC prévue à l'article L 236-6 du Code de commerce a été effectuée le 16 novembre 2018 par la Société apporteuse et la Société bénéficiaire, après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif le 14 novembre 2018 au greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

La publicité de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré le 18 décembre 2018 par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

4) Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Société apporteuse et la Société bénéficiaire ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, trente jours avant la décision collective des associés appelée à approuver l'apport, la convention d'apport partiel d'actif et le rapport du Commissaire aux apports.

Le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à la Société bénéficiaire a été déposé le 27 novembre 2018 au greffe du Tribunal de commerce de RENNES, huit jours au moins avant la date de l'approbation, par l'associée unique de la Société bénéficiaire, de l'apport partiel d'actif, de la valeur de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital résultant de l'apport partiel d'actif.

5) Aux termes de décisions prises sous la forme d'un acte unanime en date du 31 décembre 2018, la collectivité des associés de la Société apporteuse a approuvé l'apport partiel d'actif et l'évaluation des éléments d'actif apportés, d'un montant de 3.137.554,08 €, et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 3.099.163,45 €, soit un actif net apporté d'un montant de 38.390,63 €.

6) Aux termes de décisions en date du 31 décembre 2018, l'associée unique de la Société bénéficiaire a également approuvé l'apport partiel d'actif, décidé d'augmenter le capital social de la Société bénéficiaire de 38.390 €, pour le porter de 1.000 € à 39.390 €, au moyen de la création de 38.390 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées et attribuées à la Société apporteuse, associée unique de la Société bénéficiaire, modifié corrélativement les articles 7 et 8 des statuts, et constaté la réalisation des conditions suspensives stipulées à la convention d'apport partiel d'actif, ainsi que de l'apport partiel d'actif.



7) L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif a été publié, conformément à l'article R 210-9 du Code de commerce, dans l'édition du 5 janvier 2019 du journal d'annonces légales "7 Jours - Les Petites Affiches de Bretagne" (35).

Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de RENNES :

- un exemplaire de la présente déclaration ;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes ;
- un exemplaire du procès-verbal des décisions collectives des associés de la Société apporteuse ayant approuvé l'apport partiel d'actif ;
- un exemplaire du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la Société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif ;
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société bénéficiaire.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignées affirment, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à LE PALAIS (56), le 5 janvier 2019.

**3.C.**

Société apporteuse

Par M. Guillaume GOUMY

---

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke.

**LE MAGIC HALL**

Société bénéficiaire

Par M. Guillaume GOUMY

---

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke.